



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
9 juin 2023

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure**

Cinquième réunion

Genève, 30 octobre–3 novembre 2023

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération et coordination au niveau international

Coopération et coordination au niveau international

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La présente note fournit des informations sur les activités menées par le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure pour coopérer et assurer la coordination avec d'autres entités, en particulier au sein du groupe des produits chimiques et des déchets. Le rapport a été établi par le secrétariat et porte sur la période allant de février 2022 à juin 2023.

2. L'annexe à la présente note contient une proposition de décision sur l'amélioration de la coopération et de la coordination au niveau international, soumise à la Conférence des Parties.

3. Des informations supplémentaires sur les activités de coopération menées par le secrétariat figurent dans le rapport sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata et ceux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/MC/COP.5/22) et dans le rapport conjoint sur la coopération et la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata et ceux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/MC/COP.5/INF/28, annexe I). Des rapports d'autres organisations et initiatives internationales dans ce domaine sont présentés dans les documents UNEP/MC/COP.5/INF/29, UNEP/MC/COP.5/INF/30, UNEP/MC/COP.5/INF/31, UNEP/MC/COP.5/INF/32 et UNEP/MC/COP.5/INF/33.

II. Mise en œuvre

A. Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Durant la période à l'examen, le secrétariat a poursuivi sa collaboration au sujet des programmes avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de contribuer à la mise en œuvre de certains aspects de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022–2025, du programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2022–2023 et des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intéressant la Convention de Minamata. Le PNUE a également fourni un soutien en matière de programmes à la Convention de Minamata pour l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2022–2023.

* UNEP/MC/COP.5/1.

5. Conformément à la décision MC-4/12 sur la coopération et la coordination au niveau international, le secrétariat a contribué à l'application de la résolution 5/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de sa résolution 5/8 concernant un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution. La Secrétaire exécutive a assisté aux première et deuxième parties de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, qui se sont tenues respectivement en octobre 2022 et en février 2023. Le secrétariat a également participé à la quatrième réunion du processus intersessions visant à définir l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020, qui s'est tenue en septembre 2022, en préparation de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui aura lieu en septembre 2023.
6. Le secrétariat a coopéré avec le Programme spécial du PNUE d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ci-après dénommé « Programme spécial »). Il a participé à l'équipe spéciale qui a appuyé l'examen et l'évaluation des projets soumis lors de chaque série de demandes de financement au titre du Programme spécial ; fourni des informations et fait des points sur les dispositions de la Convention de Minamata et sur les besoins des Parties lors des réunions du Conseil d'administration du Programme spécial et des webinaires destinés aux candidat(e)s potentiel(le)s ; contribué à l'élaboration des orientations pour les dossiers de candidature. On trouvera de plus amples informations sur le Programme spécial dans le document UNEP/MC/COP.5/INF/18.
7. Le secrétariat a fourni des informations sur la gestion des résidus provenant de extraction minière artisanale et à petite échelle d'or aux fins de la Réunion intergouvernementale mondiale sur les minéraux et les métaux, qui se tiendra à Genève en septembre 2023, dans le cadre de sa contribution à l'application de la résolution 4/19 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la gouvernance des ressources minérales et de sa résolution 5/12 sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux.
8. Le secrétariat a partagé des informations et des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, avec le secrétariat du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui a été créé conformément à la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
9. Conformément à la décision MC-4/12, le secrétariat a examiné la contribution de la mise en œuvre de la Convention de Minamata à l'application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Il a établi un document de référence dans lequel il a dégagé les segments de ces résolutions et décisions qui étaient pertinents pour la mise en œuvre de la Convention et fait le point sur l'état des contributions apportées jusqu'à présent. Le document passe en revue les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement depuis sa première session en 2014 et peut être consulté sur le site Web de la Convention¹. Le secrétariat poursuivra la mise à jour du document au cours des prochaines périodes intersessions et fera rapport à la Conférence des Parties sur les progrès accomplis.
10. En outre, le secrétariat a contribué à l'action menée par le PNUE pour renforcer la coopération et la coordination avec et entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, et en a bénéficié à son tour. Il a notamment contribué à plusieurs projets menés par la Division juridique du PNUE sur la création d'effets de synergie entre les mises en œuvre des différents accords multilatéraux sur l'environnement. Il a en outre contribué aux réunions organisées par le PNUE pour renforcer cette coopération et cette coordination. Avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, il a contribué à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et aux préparatifs de la sixième session. Le 4 mars 2022, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement commémorant le cinquantième anniversaire du PNUE, qui a suivi la reprise de la cinquième session,

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://mercuryconvention.org/en/intersessional-work-and-submissions-cop-5#sec1883>.

la Secrétaire exécutive a participé à une manifestation parallèle intitulée « 35 ans de mécanismes de contrôle du respect des accords multilatéraux sur l'environnement », organisée conjointement par les secrétariats de plusieurs de ces accords. En vue de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui doit se tenir du 26 février au 1^{er} mars 2024, le secrétariat a contribué aux préparatifs relatifs à l'inscription d'un éventuel point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement. Avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, il a contribué à une note de cadrage établie par la Division juridique du PNUE pour faciliter la participation des secrétariats à la sixième session et leur permettre d'y contribuer.

11. La Secrétaire exécutive a participé aux réunions de l'équipe de direction du PNUE en 2022 et 2023, qui ont été élargies aux chef(fe)s des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE. Cette initiative de la Directrice exécutive du PNUE a permis un échange d'informations et un dialogue réguliers de haut niveau concernant des questions d'intérêt commun. L'échange d'informations concernant les programmes a en outre été facilité par la participation du secrétariat aux réseaux coordonnés par le PNUE. Grâce au réseau des points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement, le secrétariat a pu être tenu informé des activités et processus pertinents en cours, en particulier au sein des groupes de la biodiversité et des produits chimiques et des déchets. Dans le cadre de sa participation au réseau de points focaux pour le Groupe des questions juridiques de la Division des services internes du PNUE, le secrétariat a reçu de la part du PNUE des orientations sur l'utilisation des accords juridiques types et l'application de la politique et des procédures régissant les partenariats du PNUE.

12. Le secrétariat a continué à participer au réseau des spécialistes des questions de genre et des points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement, établi par le PNUE en 2020, et a partagé des informations aux fins de l'établissement du plan d'action sur les questions de genre pour la Convention de Minamata, qui est présenté dans les documents UNEP/MC/COP.5/18 et UNEP/MC/COP.5/INF/10.

13. Fin 2022, le secrétariat a participé en personne à la Comms Academy organisée par la Division de la communication du PNUE. Il a ainsi eu l'occasion de renforcer les relations et la collaboration avec le PNUE, de rationaliser les pratiques de communication et de rechercher une plus grande cohérence dans ces pratiques et de s'informer des stratégies de communication et des flux de travail du PNUE. Le secrétariat a périodiquement partagé ses principaux moyens de communication avec la Division de la communication du PNUE afin d'étendre la portée des deux entités sur diverses plateformes et par divers canaux.

14. Le secrétariat a participé au deuxième segment de la première réunion mondiale des points focaux nationaux au titre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo), qui s'est tenue du 6 au 9 juin 2022 à Nairobi.

15. Le secrétariat a contribué à la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance », qui s'est tenue en juin 2022. Dans le cadre de la discussion sur l'accélération de l'action intégrée, la Secrétaire exécutive a fait une déclaration en séance plénière et participé à un dialogue organisé par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, avec des responsables d'organismes des Nations Unies et d'accords multilatéraux sur l'environnement, entre autres.

16. Le secrétariat a participé aux réunions des partenaires de l'initiative « Douanes vertes »² qui se sont tenues en janvier 2023, afin d'échanger des informations sur l'application des mesures de contrôle du commerce dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement. En 2022, le Guide Douanes vertes pour les accords multilatéraux sur l'environnement³ a été mis à jour avec un chapitre supplémentaire sur la Convention de Minamata.

² L'initiative « Douanes vertes » a été lancée en 2004 par le PNUE, en partenariat avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes. Elle s'occupe de la formation et de la sensibilisation des agents des douanes et des contrôles aux frontières à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement.

³ Disponible à l'adresse suivante : www.greencustoms.org/resource.

17. En étroite collaboration avec le PNUE, le secrétariat a étendu sa collaboration avec l'initiative InforMEA, le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement hébergé par le PNUE, et, par son intermédiaire, avec d'autres accords multilatéraux en matière d'environnement, en établissant des communautés de pratique, en partageant des expériences et des bonnes pratiques en matière de gestion des connaissances et en mettant au point des outils et des interfaces pour l'échange automatisé de données et d'informations. En outre, lors de la treizième réunion du Comité directeur d'InforMEA, qui s'est tenue dans un format hybride en octobre 2022 à Montreux (Suisse), le secrétariat a présenté son nouvel outil d'établissement de rapports nationaux et un outil pilote pour la visualisation des données relatives aux projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

18. En novembre 2022, le secrétariat a coopéré avec les bureaux régionaux du PNUE dans le cadre d'une réunion des coordonnateurs et coordonnatrices des sous-programmes régionaux, convoquée par la Coordinatrice mondiale du Sous-programme sur les mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution du PNUE, sur l'aide à la mise en œuvre de la Convention de Minamata et le soutien aux pays pour qu'ils deviennent Parties à cette Convention. Le secrétariat a également contribué, en tant que membre du groupe directeur, à un projet intitulé « Project for promoting the Minamata Convention on Mercury by making the most of Japan's knowledge and experiences » (Projet de promotion de la Convention de Minamata sur le mercure en tirant le meilleur parti des connaissances et de l'expérience du Japon), exécuté par le bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique.

19. Le secrétariat a également poursuivi sa coopération en matière de programmes avec d'autres initiatives administrées par le PNUE, principalement le Partenariat mondial sur le mercure et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, comme décrit dans les sections ci-après.

20. Le rapport de la Directrice exécutive du PNUE à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion (UNEP/MC/COP.5/INF/29) présente des informations supplémentaires sur les activités entreprises par le PNUE en rapport avec les travaux sur le mercure et les décisions prises lors des réunions de la Conférence des Parties.

B. Partenariat mondial sur le mercure du PNUE

21. Le secrétariat a travaillé, de plusieurs façons, en coordination avec le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE rassemblant de multiples parties et avec son secrétariat situé dans le Service Substances chimiques et santé du PNUE. Le Partenariat a apporté son soutien aux travaux intersessions de préparation de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, notamment en ce qui concerne les orientations sur les rejets de mercure, les seuils de déchets de mercure, le plan d'action sur les questions de genre, la participation au Groupe scientifique à composition non limitée créé par la décision MC-4/11 sur la première évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata sur le mercure, et la contribution à un rapport sur le commerce, l'offre et la demande de mercure.

22. Conformément à l'invitation faite dans la décision MC-4/12 aux Parties, aux non-Parties et aux autres parties prenantes à se mobiliser davantage dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure afin d'appuyer la réalisation des objectifs de la Convention, plusieurs Parties ont invité le secrétariat du Partenariat à participer à des ateliers organisés par les chef(fe)s de projet du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. Dans le cadre de ces manifestations, le secrétariat du Partenariat a fourni aux partenaires de projet du Programme international spécifique des conseils précieux sur l'accès à l'information et aux compétences par l'intermédiaire du Partenariat. Le secrétariat de la Convention de Minamata a également organisé, en collaboration avec le Partenariat mondial sur le mercure, plusieurs manifestations en présentiel et en ligne, y compris des manifestations parallèles sur les déchets de mercure lors des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

23. La Secrétaire exécutive a prononcé une allocution liminaire à la douzième réunion du Groupe consultatif du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE qui s'est tenue en ligne le 11 mars 2022, et à la treizième réunion, qui s'est tenue en présentiel du 9 au 10 novembre 2022, parallèlement au Forum mondial sur l'environnement, organisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), intitulé « Travailler à l'élimination du mercure et à la réduction de ses effets nocifs sur la santé et l'environnement ». À l'occasion du Forum, la Secrétaire exécutive a envoyé une lettre aux coprésident(e)s du Groupe consultatif du Partenariat, décrivant les domaines spécifiques dans lesquels le Partenariat et le secrétariat pourraient s'engager dans une collaboration plus définie. Ceux-ci concernaient les mandats intersessions, les documents techniques de la Convention et le renforcement des capacités. Des cadres supérieurs du secrétariat ont également participé

aux réunions susmentionnées. En outre, le secrétariat a participé à plusieurs réunions sur des thèmes spécifiques du Partenariat et à certaines activités et séminaires en ligne, notamment ceux organisés dans le cadre des volets « gestion mondiale » et « gestion des connaissances » des programmes financés par le FEM relatifs à l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or.

24. Le document sur le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologie (UNEP/MC/COP.5/13) contient de plus amples détails sur le rôle du Partenariat mondial sur le mercure en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique du secrétariat, et le document UNEP/MC/COP.5/INF/32, qui a été soumis par le Partenariat lui-même, contient de plus amples informations sur les activités entreprises par le Partenariat mondial sur le mercure.

C. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et considérations au-delà de 2020

25. Le secrétariat a continué à coopérer avec le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en participant au processus intersessions d'examen de l'Approche stratégique et de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, en préparation de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui se tiendra en septembre 2023. Le secrétariat est également membre de l'équipe spéciale interne sur le processus intersessions du PNUE. Le rapport de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, présenté par le secrétariat de l'Approche stratégique, figure dans le document UNEP/MC/COP.5/INF/33. La mesure qu'il est proposée de prendre à ce sujet est énoncée dans l'annexe de la présente note.

D. Organisation mondiale de la Santé et Organisation internationale du Travail

26. Le secrétariat a poursuivi et renforcé sa coopération programmatique avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) en organisant des réunions tripartites et en échangeant des informations en vue de définir et de mener des actions concrètes visant à renforcer la mise en œuvre dans des domaines d'intérêt commun, y compris les amalgames dentaires et la biosurveillance humaine.

27. Les deux organisations ont participé à la réunion en présentiel du Groupe scientifique à composition non limitée pour l'évaluation de l'efficacité, qui s'est tenue du 27 au 31 mars 2023. Lors de cette réunion, l'OMS a proposé d'appuyer les travaux du groupe sur la biosurveillance humaine en rapport avec le mercure. D'autres réunions ont eu lieu pour discuter des détails de la coopération.

28. Il convient de noter que le Comité de mise en œuvre et du respect des obligations a formulé une recommandation relative à l'application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention, qui dispose que la Conférence des Parties doit consulter l'OMS, l'OIT et d'autres organisations intergouvernementales compétentes et collaborer avec celles-ci lors de l'examen de questions ou d'activités liées à la santé. Le Comité recommande que la Conférence des Parties encourage les Parties qui n'ont pas pris de mesures au titre du paragraphe 1 de l'article 16 à le faire et à tenir compte des orientations pertinentes élaborées par l'OMS dans leur application de l'article 16. Cette recommandation a été prise en compte dans le projet de décision figurant en annexe de la présente note.

29. Des informations soumises par l'OMS et l'OIT sur leurs activités contribuant à la mise en œuvre de la Convention de Minamata sont présentées dans le document UNEP/MC/COP.5/INF/30.

E. Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques

30. En tant que membre de la délégation du PNUE, le secrétariat participe régulièrement aux réunions du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC). Le PNUE est l'une des neuf organisations participant à l'IOMC, qui a été créé il y a plus de 25 ans en tant que plateforme de coordination interinstitutions pour appuyer les travaux sur la gestion rationnelle des produits chimiques. Les neuf organisations participantes sont la Banque mondiale, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'OCDE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'OIT, l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE. L'IOMC a également différents observateurs, notamment la Commission économique pour l'Europe (CEE). L'IOMC se réunit deux fois par an, rassemblant des représentant(e)s de toutes les entités, et invite les observateurs à la réunion. Lors des réunions

de 2023 des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, il a été décidé que le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm⁴ deviendrait une organisation participante de l'IOMC. Des discussions avec l'IOMC sont en cours concernant une éventuelle invitation au secrétariat de la Convention de Minamata à devenir également membre.

31. Durant la période considérée, l'IOMC a consacré une grande partie de ses travaux à l'examen des cibles et des indicateurs en rapport avec l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020. Lors des réunions régulières de l'IOMC, le secrétariat de la Convention de Minamata a été invité à fournir des informations récentes sur les travaux en cours et les processus intersessions.

32. Sous l'égide de l'IOMC, un groupe sur le mercure s'est réuni deux fois au cours de la période considérée pour échanger des informations sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Minamata. Il a mené des discussions approfondies sur l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or au cours d'une de ses sessions et sur les émissions de mercure au cours de l'autre. La Banque mondiale, le secrétariat du FEM, l'OCDE, l'OIT, l'OMS, l'ONUDI, le PNUD, le PNUE et l'UNITAR participent au groupe. Les organisations participantes ont également travaillé en coopération, dans le cadre du groupe, afin d'élaborer des supports publicitaires sur leurs activités. Le secrétariat a participé activement à cet échange d'informations.

33. Le secrétariat a également collaboré directement avec les organisations participantes et observatrices de l'IOMC. La CEE, l'OCDE, l'OIT, l'ONUDI, l'UNITAR et l'OMS ont participé en tant qu'observatrices aux réunions des groupes d'experts sur les rejets de mercure et sur les seuils de déchets de mercure, ainsi qu'à celles du Groupe scientifique à composition non limitée chargé de l'évaluation de l'efficacité. Le secrétariat a participé aux réunions du Comité des produits chimiques de l'OCDE, au Forum mondial sur l'environnement et le mercure de l'OCDE ainsi qu'à la neuvième réunion du groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), tenue en novembre 2022, afin de fournir des informations récentes sur les activités de la Convention de Minamata.

F. Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

34. Conformément au paragraphe 4 de l'article 24 de la Convention de Minamata et aux décisions MC-3/11 et MC-4/9, le secrétariat a continué à coopérer avec le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, notamment sous la direction générale de l'équipe spéciale conjointe sur la coopération programmatique.

35. Les secrétaires exécutifs concernés sont convenus d'établir deux rapports conjoints sur la coopération et la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour leurs conférences des Parties respectives afin de fournir des informations sur les activités entreprises dans divers domaines programmatiques, techniques et administratifs. Le premier rapport commun, qui figure à l'annexe I du document UNEP/MC/COP.5/INF/28, fait le point sur les activités de coopération et de coordination qui ont eu lieu au cours de la période considérée. Le second rapport commun présente les grandes lignes de la coopération future entre les deux secrétariats et figure à l'annexe II du document UNEP/MC/COP.5/INF/28.

G. Coopération avec les groupes de peuples autochtones

36. Afin de renforcer les échanges avec des organisations de peuples autochtones pendant la période intersessions, le secrétariat a mené les activités décrites dans les paragraphes suivants.

37. En mars 2022, le secrétariat a été invité à participer à une réunion de groupe autochtone lors de la reprise de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue à Genève (Suisse). Il a fait un exposé pour présenter les travaux pertinents dans le cadre de la Convention de Minamata. La discussion qui a suivi a porté sur l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, les déchets de mercure et la façon dont la contamination du poisson et d'autres sources de nourriture met en péril les moyens de subsistance et la culture de nombreux peuples autochtones.

⁴ Par « secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm », on entend les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm administrés par le PNUE, qui font l'objet d'une gestion conjointe.

38. En avril 2022, à l'occasion de la vingt et unième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, le secrétariat a participé à une manifestation parallèle, organisée en ligne, intitulée « Nexus Dialogues : Indigenous Peoples in Addressing the Global Environmental Agenda » (Dialogues sur les liens d'interdépendance : les peuples autochtones dans le cadre de l'agenda environnemental mondial). La manifestation parallèle a été organisée par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en coopération avec le FEM et les secrétariats de la Convention de Minamata, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle a réuni des organes des Nations Unies dont les mandats sont axés sur les questions environnementales et qui ont présenté leurs travaux en rapport avec les peuples autochtones. Elle avait les objectifs suivants : a) repérer, dans le système des Nations Unies, les approches axées sur les liens d'interdépendance qui pourraient aider à lutter contre la triple crise planétaire de manière systémique et intégrée en associant davantage les peuples autochtones et les communautés locales aux mécanismes établis ; b) créer une dynamique favorable au rôle des peuples autochtones dans le programme environnemental en tirant parti des processus en cours dans le cadre des instruments pertinents, notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et la reconstitution des ressources de la caisse du FEM ; c) entendre les représentantes et représentants des peuples autochtones sur la manière d'améliorer la coordination de l'action environnementale et assurer leur participation pleine et effective.

39. En décembre 2022, le secrétariat a lancé la Plateforme des peuples autochtones de la Convention de Minamata sur le mercure afin de promouvoir la participation pleine et effective des peuples autochtones aux travaux de la Convention⁵.

40. En avril 2023, le secrétariat a publié un rapport intitulé « The Socio-Economic Impacts of Mercury Pollution on Fisheries and Livelihoods » (Impacts socioéconomiques de la pollution au mercure sur les pêcheries et les moyens de subsistance), qui a été établi grâce au soutien financier du Gouvernement suédois. Le rapport décrit les différents types d'impact de la pollution par le mercure sur les fonctions des écosystèmes, en mettant l'accent sur ceux qui affectent les populations autochtones et les communautés côtières qui dépendent de la pêche artisanale pour leur sécurité alimentaire, leurs moyens de subsistance et le maintien de leurs valeurs culturelles et spirituelles. Il met également en évidence les liens entre la mise en œuvre de la Convention de Minamata et la préservation de la biodiversité, ainsi que la contribution de la Convention de Minamata au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

41. Le secrétariat a également contribué aux processus liés au FEM, par l'intermédiaire de son Groupe consultatif pour la science et la technologie et de ses organismes d'exécution, sur l'inclusion de l'apprentissage et des connaissances autochtones dans la programmation du FEM et sur les meilleures pratiques pour associer les peuples autochtones au programme planetGOLD financé par le FEM.

42. Enfin, les organisations de peuples autochtones ont été invitées à contribuer aux travaux du Groupe scientifique à composition non limitée, conformément au mandat du Groupe, tel qu'il a été adopté dans la décision MC-4/11.

H. Contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

43. La Secrétaire exécutive a participé au débat de haut niveau de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 15 au 17 décembre 2022. Dans sa déclaration lors de la séance plénière d'ouverture, elle a appelé l'attention sur la décision MC-4/12, qui définit un processus permettant à la mise en œuvre de la Convention de Minamata de contribuer au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté. Elle a noté que, par cette décision historique, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata a non seulement reconnu l'importance de la lutte contre la pollution par le mercure dans le contexte de la biodiversité, mais a également ouvert une voie concrète pour assurer la cohérence entre la Convention de Minamata, la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions liées à la biodiversité.

44. La Secrétaire exécutive a également fait une déclaration à la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui s'est tenue à Genève du 2 septembre au 7 octobre 2022.

⁵ La plateforme est disponible à l'adresse suivante : <https://mercuryconvention.org/fr/indigenous-peoples-platform>.

Cette déclaration a été faite le 20 septembre au cours d'un dialogue interactif qui a suivi une présentation du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, M. Marcos Orellana, concernant son rapport thématique sur le mercure, l'extraction minière à petite échelle d'or et les droits humains⁶. En outre, le secrétariat a contribué à la quatrième édition du Bulletin du PNUE et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), publié en octobre 2022, en soumettant un article intitulé « A gender perspective on artisanal and small-scale gold mining under the Minamata Convention on Mercury » (Une perspective de genre sur l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or dans le cadre de la Convention de Minamata sur le mercure)⁷. Le secrétariat a également participé à l'élaboration du plan de travail du Groupe chargé des questions relatives aux droits humains et à l'environnement créé par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies.

45. Le secrétariat a continué de travailler en collaboration avec le PNUE, la Division de statistique de l'ONU, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et d'autres organisations en vue de fournir des données permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable 12 sur l'établissement de modes de consommation et de production durables, en particulier l'indicateur 12.4.1, qui mesure le nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord.

I. Autres formes de coopération, de coordination et d'échange d'informations

46. Le secrétariat a participé à plusieurs ateliers organisés par l'UNITAR dans le cadre du projet de l'organisation, financé par le Gouvernement suisse, visant à aider plusieurs pays à prendre des mesures en vue de la ratification de la Convention de Minamata et d'autres conventions sur les produits chimiques et les déchets.

47. Le secrétariat a travaillé en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales sur un certain nombre de questions thématiques, notamment avec l'Organisation mondiale des douanes au sujet des codes douaniers et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique au sujet du suivi de la Convention de Minamata aux fins de l'évaluation de son efficacité.

48. Les discussions avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se sont poursuivies sur la possibilité pour le secrétariat de la Convention de Minamata de devenir observateur aux réunions des Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques.

49. De plus, le secrétariat a renforcé sa collaboration avec la Conférence internationale sur le mercure en tant que polluant mondial. Lors de la quinzième réunion de la Conférence internationale, qui s'est tenue en ligne en juillet 2022, cinq documents de synthèse, publiés dans un numéro spécial de la revue *Ambio*⁸, ont été présentés en tant que contribution scientifique à l'élaboration des politiques mondiales. Avec la Conférence internationale, le secrétariat a organisé des manifestations en ligne sur les thèmes des documents et sur d'autres sujets dans le cadre du volet scientifique sur le mercure de Minamata Online.

III. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

50. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans la présente note et adopter une décision telle que libellée en annexe.

⁶ On trouvera de plus amples informations sur le site www.mercuryconvention.org/en/news/human-rights-council-mercury-small-scale-gold-mining-and-human-rights.

⁷ La quatrième édition du « Bulletin des droits environnementaux », produit par le PNUE et le HCDH, est disponible à l'adresse suivante : www.unep.org/resources/newsletter/environmental-rights-bulletin.

⁸ Disponible à l'adresse suivante : www.mercuryconvention.org/en/news/world-scientists-publish-global-mercury-synthesis-papers.

Annexe

Projet de décision MC-5/[--] : Amélioration de la coopération et de la coordination au niveau international

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 23 de la Convention de Minamata et le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, qui disposent que la Conférence des Parties et le secrétariat coopèrent avec les organisations internationales et les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents, en particulier au sein du groupe des produits chimiques et des déchets.

Rappelant également l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 16, qui fait obligation à la Conférence, lorsqu'elle examine des questions ou des activités liées à la santé, de consulter l'Organisation mondiale de la Santé et de collaborer avec elle,

1. *Se félicite* de l'inscription d'un nouveau point, intitulé « Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement », à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

2. *Se félicite également* de la possibilité offerte au secrétariat de devenir observateur aux réunions des Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques et demande au secrétariat de continuer à renforcer la coopération et la coordination avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

3. [*Se félicite en outre* de l'adoption du cadre pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa cinquième session, et invite les Parties à tenir compte des objectifs et cibles stratégiques du cadre dans leurs mesures visant à mettre en œuvre la Convention de Minamata ;

4. *Prie* le secrétariat de continuer à renforcer la coopération et la coordination avec le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques afin d'assurer un appui mutuel à la mise en œuvre de la Convention de Minamata et du cadre pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 et d'élaborer une proposition d'activités pour favoriser cet appui mutuel, à inclure dans le programme de travail qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa sixième réunion ;]¹

5. *Prie également* le secrétariat de poursuivre et de renforcer la coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé afin d'appuyer les efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre les aspects de la Convention liés à la santé, notamment en utilisant les orientations pertinentes de l'Organisation mondiale de la Santé² ;

6. *Prie en outre* le secrétariat de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à sa sixième réunion, selon qu'il conviendra.

¹ La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques tiendra sa cinquième session en septembre 2023, au cours de laquelle elle décidera de l'adoption du cadre pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020.

² Ce paragraphe a été préparé par le secrétariat sur la base des recommandations pertinentes figurant dans le rapport sur les travaux du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations (UNEP/MC/COP.5/14).